



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 68446

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur l'augmentation du plafond majorable sur la rente mutualiste. La loi de finances pour 2005 comme celle de 2004 ne prévoit aucune majoration de ce droit à réparation malgré les nombreuses promesses gouvernementales. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les interventions de son ministère en ce qui concerne les crédits qui seront inscrits au projet du budget 2006 afin de respecter l'engagement pris et satisfaire ainsi les attentes légitimes du monde combattant.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, la loi n° 2002-1575 du 30 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 a prévu, à l'article 114, un relèvement exceptionnel du plafond majorable de la rente mutualiste qui est passé de 115 à 122,5 points. L'augmentation substantielle du plafond majorable de 7,5 points en 2003, alors que par le passé elle n'était que de 5 points par an, a représenté un effort important sur le plan budgétaire. Depuis, 205 MEUR ont été inscrits dans la loi de finances pour 2005, soit une augmentation de 3,12 % par rapport à celle de 2004, qui prévoyait 199 MEUR pour financer la prise en charge de la participation de l'État. La poursuite du relèvement de ce plafond figure au nombre des priorités du ministre délégué aux anciens combattants, mais sa réalisation reste tributaire des marges de progression budgétaires dont le caractère est très contraint.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68446

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6351

Réponse publiée le : 9 août 2005, page 7678